

## ARRETÉ :

AR\_010\_2024

concert - Du Pain pour Demain - autorisation et débit de boissons

Le Maire :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
**VU** le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,  
**VU** la demande en date du 14 juin 2024 de l'association "Du Pain Pour Demain" pour l'organisation d'un concert le dimanche 30 juin 2024 au Fournil des Vanels.  
**VU** l'intérêt général,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame BOUGATTOUCHA Lætitia représentant l'Association « Du Pain Pour Demain » est autorisée à organiser une soirée concert le dimanche 30 juin 2024 de 18 heures à minuit.

**Article 2** : Le Concert se déroulera au Fournil des Vanels commune de VEBRON.  
l'emplacement de la scène se fera sur la partie centrale du Parking.

**Article 3** : L'Association « Du Pain Pour Demain » est autorisée à vendre, lors d'une buvette temporaire, des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation le dimanche 30 Juin 2024 de 18h à minuit.

*Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.*

**Article 4** : La signalisation nécessaire et réglementaire sera posée par les soins de l'Association « Du Pain Pour Demain ». Les règles sanitaires devront être respectées.

**Article 5** : Le parking des Vanels doit rester libre d'accès pour les voitures le jour de la manifestation.

**Article 6** : Le matériel communal prêté devra être restitué propre et en bon état de fonctionnement dans les 48 heures suivant la manifestation.

Le fournil des Vanels ainsi que les lieux de la manifestation devront être mis propre et en état dans les 24 heures qui suivent la manifestation.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :  
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Florac,  
l'Association "Du Pain Pour Demain".

Le 18/06/2024

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



Mairie de Vébron  
48400 (Lozère)

Date de transmission de l'acte: 18/06/2024  
Date de réception de l'AR: 18/06/2024  
048-214801938-AR-AR\_010\_2024-AR  
A G E D I